



AVIS aux membres de l'OEAQ

Nouvelles normes de pratique professionnelle de l'OEAQ relatives à l'établissement de la valeur aux fins d'assurance -

En vigueur depuis le 4 juillet 2016

MONTREAL, le 4 juillet 2016 - Suite aux questionnements de plusieurs évaluateurs agréés et d'intervenants du milieu de l'assurance, soumis en 2014, l'Ordre a été appelé à revoir les normes actuelles de pratique professionnelles concernant l'évaluation aux fins d'assurance. Il a été indiqué qu'elles n'étaient pas suffisamment précises pour orienter le travail de l'évaluateur agréé qui procède à l'acte d'évaluation aux fins d'assurance.

Les éléments suivants ont fait l'objet de discussions au sein du comité sur les normes de pratique en matière d'assurance :

- définition de « coût de remplacement »;
- notion de « coût de reconstruction »;
- trois formes de rapports : narratif, mise à jour, indexation;
- obligation d'avoir un contrat de services professionnels écrit.

Les modifications ont été apportées dans :

- **La rubrique *Définitions* :**
 - modification de la définition « Coût de remplacement »;
 - introduction de la définition « Coût de reconstruction » ;
 - modification de la définition « Valeur aux fins d'assurance ».
- **Normes 13 et 14;**

- **Les Annexes 1, 2 et 3** applicables aux contrats de services professionnels relatifs à l'établissement de la valeur aux fins d'assurances ont été développées afin d'encadrer le travail de l'évaluateur.

Le texte complet des NPP de l'OEAQ est disponible sur le site de l'OEAQ (www.oeaq.qc.ca), rubrique *Publications et communications*.

Pour plus d'informations:

Mme Christiane Guimond, É.A.

Coordonnatrice aux affaires professionnelles, OEAQ

514 281 9888

cguimond@oeaq.qc.ca